



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *

*

Séance du 09 Décembre 2015

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS

5 – ETUDES ET ORGANISATION DU RESEAU

5.2 – Convention n° 2015-0882 d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le Carrefour Route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille – commune de Toulouse.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Contexte

Le 26 avril 2010, le SMTC, Toulouse Métropole et Airbus Group signaient une convention qui actait le principe de circulation des bus du réseau Tisséo au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (avenue de Luchon) – commune de Toulouse et qui régissait les modalités d'entretien et de fonctionnement des aménagements réalisés.

Aujourd'hui, il est souhaité que l'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus soit étendue aux déplacements réalisés en vélo, répondant aux objectifs du plan de mobilité d'Airbus relatif au développement de l'usage du vélo pour les déplacements domicile – travail.

Toulouse Métropole prévoit la réalisation d'un projet comportant deux volets :

- l'aménagement des accès à l'avenue de Luchon côté chemin de Chèvrefeuille,
- l'aménagement avec des dispositifs de ralentissement de la circulation au droit des passages piétons de l'avenue de Luchon.

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ces aménagements sont assurées par Toulouse Métropole.

La présente convention a pour objet :

- d'abroger la convention signée le 26 avril 2010,
- d'autoriser Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements, en accord avec les principes de circulation des bus du réseau urbain Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine privé d'Airbus,
- de définir les modalités de mise à disposition, d'exploitation et de maintenance des aménagements réalisés,
- d'autoriser l'occupation du domaine privé d'Airbus Group par le SMTC et Toulouse Métropole,
- de préciser les modalités d'usage du site par le réseau urbain Tisséo et par les cyclistes.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

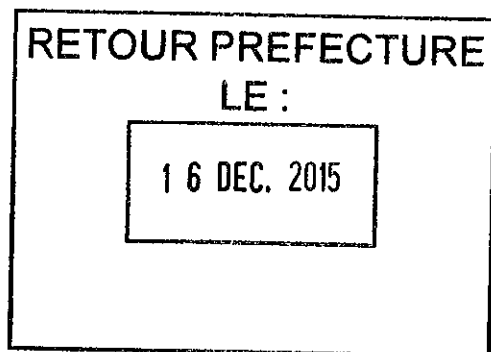
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le Carrefour Route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille- commune de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Convention n° 2015-0882 d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille – commune de Toulouse

ENTRE



AIRBUS OPERATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 978 826 931,00 euros , ayant son siège social situé au 316 Route de Bayonne 31060 TOULOUSE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n° 420 916 918 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Pascal FOURNE, Head of Facility Management & Real Estate France,

désignée ci-après par les mots "**Airbus**",

D'UNE PART,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11 120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°D.2015.12.09.5.2 du 9 décembre 2015.

désigné ci-après par les mots "**SMTC-Tisséo**",

et

TOULOUSE METROPOLE

Établissement public de coopération Intercommunale, sis 1 place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du 4 février 2016

Désigné ci-après par les mots "**TOULOUSE METROPOLE**",

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties », ou individuellement la « Partie »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une part de la démarche de Plan de Mobilité piloté par Airbus et, d'autre part, de la démarche du Schéma Multimodal de desserte du Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine dans laquelle est impliqué le SMTC-Tisséo, l'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun a été identifiée comme une action prioritaire à court terme.

Le 26 avril 2010, le SMTC-Tisséo et Airbus signaient une convention qui actait le principe de circulation des bus du SMTC-Tisséo au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (avenue de Luchon) et qui régissait les modalités d'entretien et de fonctionnement des aménagements réalisés spécifiquement pour le passage des bus du SMTC-Tisséo.

Aujourd'hui, la volonté d'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun intègre la nécessité d'étendre cet itinéraire aux déplacements à vélo.

Dès lors la présente convention :

- abroge la convention n° 2010-915,
- autorise Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du SMTC-Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

Toulouse Métropole, en association avec le SMTC-Tisséo et Airbus, a donc lancé la réalisation d'un projet comportant deux volets :

- l'aménagement des accès vélo à l'avenue de Luchon côté chemin de Chèvrefeuille,
- l'aménagement avec des dispositifs de ralentissement de la circulation au droit des passages piétons de l'avenue de Luchon.

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ces aménagements est assurée par Toulouse Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités d'exploitation et de maintenance des aménagements réalisés sur le site privé d'Airbus et destinés à être empruntés par des véhicules de transports publics du SMTC-Tisséo et les cyclistes,
- autoriser Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du SMTC-Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention engage Airbus, le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole pour la durée d'exploitation du site propre. Elle prend effet à compter de sa date de signature par le dernier signataire.

Elle sera caduque de plein droit si l'affectation totale du site propre au service public des transports urbains et des déplacements à vélo venait à disparaître.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties dans le respect d'un délai de prévenance de deux mois minimum.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Afin de permettre la desserte du site d'Airbus et une meilleure efficacité des services publics de transports en commun et les circulations cyclistes autour de la zone aéronautique, Airbus autorise le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole à occuper le domaine privé nécessaire à l'exploitation des transports en commun et la circulation des cyclistes, c'est-à-dire les infrastructures et les équipements complémentaires.

L'emprise concerne la voie située sur le site privé d'Airbus depuis l'entrée au niveau du Chemin de l'Espeissière jusqu'au carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (Cf. plan en annexe).

Airbus autorise la circulation des cyclistes sur cette emprise dans les conditions définies à l'article 4 de la présente.

La circulation sur cette voie sera réservée en priorité aux véhicules de transport en commun du SMTC-Tisséo et à ses véhicules d'interventions (prévention, exploitation notamment).

Les cyclistes seront autorisés à circuler dans le respect du code de la route en empruntant les aménagements cyclables créés de part et d'autre de l'accès bus côté entrée « chemin de Chèvrefeuille ».

La circulation des bus affrétés par Airbus pour le transport de ses salariés devra être étudiée avec les services du SMTC-Tisséo au cas par cas pour éviter des services concurrentiels et éviter de gêner l'exploitation des lignes de bus du SMTC-Tisséo.

La présente autorisation constitue une convention d'occupation temporaire. Elle ne confère pas de droits réels au SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole.

La présente convention ayant pour objet des ouvrages destinés au service public des transports, aucune redevance ne sera due par le SMTC-Tisséo ou ses ayants droit au titre de cette occupation. Il en va de même pour Toulouse Métropole et ses ayants droit.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION PAR DES LIGNES DE BUS ET USAGES POUR LES CYCLISTES

Le SMTC-Tisséo définit les lignes de bus qui empruntent ce site, les fréquences et les horaires dans une amplitude de 6h00 à 21h30 du lundi au vendredi.

Le site ne sera pas exploité par les services du SMTC-Tisséo les jours fériés, les samedis-dimanches et durant les périodes de fermeture des sites. La fréquentation des cyclistes se fera selon les mêmes créneaux horaires.

Le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole s'engagent à associer et à tenir informé Airbus de toute modification qui pourrait être envisagée sur ces modalités d'exploitation (N° ligne, fréquence...).

Pour que l'exploitation par les services publics de transports en commun et le passage des cyclistes soient possibles et efficaces, Airbus s'engage à :

- maintenir ouverts les portails du site entre 6H00 et 21H30 les jours ouvrables.

En cas de dysfonctionnement des systèmes de fermeture du site (portails ou barrières automatiques) constaté par du personnel Airbus ou par du personnel Tisséo et sur appel au Central sécurité d'Airbus au numéro suivant 05 61 18 32 52, Airbus s'engage à intervenir dans un délai maximal d'une demi-heure pour permettre le passage des bus et à maintenir le système ouvert tant que le dysfonctionnement n'est pas résolu.

En cas de dysfonctionnement constaté par du personnel Airbus, ce dernier s'engage à alerter immédiatement les services de Campus Trafic au 05 62 11 26 87.

- interdire le stationnement sur la voirie ou engageant le gabarit des bus dans la traversée de son site et à prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter cette réglementation afin de ne pas pénaliser le niveau de service.

Le stationnement des véhicules qui gêne l'arrêt ou la circulation des véhicules de transports en commun est strictement interdit et les agents dûment assermentés de Tisséo sont habilités à verbaliser les véhicules qui contreviendraient à cette règle.

- informer son personnel des modalités de desserte du site par les transports en commun et l'accès cyclable et à promouvoir ces modes de déplacement.

Si le SMTC-Tisséo constate que le passage des bus est rendu impossible pour les raisons ci-dessus, il peut être décidé de changer l'itinéraire de la ligne jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN – MAINTENANCE

Airbus prend en charge l'entretien et la maintenance de la voirie, des infrastructures, des barrières, portails en entrée et sortie du site, des stations et abribus sur son site (« Périmètre » Airbus), comprenant :

- l'entretien et la maintenance préventive dudit Périmètre,
- l'entretien et la maintenance sur signalement du SMTC-Tisséo et de Toulouse Métropole en cas de situation dangereuse ou rendant impossible le passage des bus et des cyclistes.

Toulouse Métropole prend en charge la mise en place, l'entretien et la maintenance des dispositifs implantés pour permettre l'accès des vélos :

- accès et portillons d'entrée côté chemin de Chèvrefeuille,
- coussins ralentisseurs,
- signalétique de police.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les Parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Liste des annexes :

Plans de l'itinéraire emprunté par les bus et plan d'aménagement en faveur des cyclistes.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tisséo

Le Président,

Pour Airbus

P. FOURNE,

Pour Toulouse Métropole

Le Président,